

OCTEVILLE-SUR-MER
SEINE-MARITIME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° DE UR 2023 22 117

Date d'envoi de convocation : 18 septembre 2023

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 21

Votants : 28

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217604818-20230925-DEUR202322117-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2023

L'an Deux Mil Vingt trois
Le 25 septembre

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la salle des mariages de la mairie, en séance publique, sous la présidence de M. Olivier ROCHE, Maire.

Etaient présents à l'appel nominal : Olivier ROCHE, Didier GERVAIS, Françoise DEGENETAIS, Denis RIOULT, Frédérique VAUDRY, Marie-Claude CRESSANT, Michel MAILLARD, Daniel BIGOT, Marie-France BEAUVAIS, Annie DURAND, Sylvain CHICOT, Georges LEMAITRE, Patrick BASSETTE, Isabelle JULIEN, Audrey BUSSY, Claudine MABIRE, Jacques MARTIN, Brigitte PRINCE, Marie-Pierre PIROCCHI, Philippe DESHAYES, Sylvie FICHET.

Etaient absents à l'appel nominal : Thierry LAFFINEUR (pouvoir à Olivier ROCHE), Michèle GAUTIER (pouvoir à Denis RIOULT), Patrick SILORET (pouvoir à Isabelle JULIEN), Christine DONNET (pouvoir à Frédérique VAUDRY), Jean-Jacques ONO-DIT-BIOT (pouvoir à Daniel BIGOT), Jean-Luc SERVILLE, Jean-Louis ROUSSELIN (pouvoir à Didier GERVAIS), Frédérique CORMONT (pouvoir à Françoise DEGENETAIS).

Secrétaire de séance : Marie-France BEAUVAIS

Objet : lancement d'une enquête publique pour le déclassement partiel des chemins ruraux 28, 31, 63 et 64

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code rural et de la pêche maritime, notamment ses articles L161-10, L161-1061 et R161-25 et suivants ;

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment ses articles L134-1, L134-2 et R134-3 et suivants ;

CONSIDERANT que certaines parties de chemins ruraux ne sont plus affectés à la circulation du public en raison de leur enclavement :

- chemin rural n° 28 : une parcelle d'une contenance de 93 m² est enclavée entre les parcelles ZN140 et ZN141 ;
- chemin rural n° 31 : une parcelle d'une contenance de 309 m² est enclavée entre les parcelles AC184, AC185, AC87 et AC190 ;
- chemin rural n° 63 : une parcelle d'une contenance totale de 264 m² est enclavée entre les parcelles ZA185, ZA588, ZA587, ZA594, ZA593, ZA424 et ZA425 ;
- chemin rural n° 64 : une parcelle d'une contenance totale de 213 m² est enclavée entre les parcelles ZA283, ZA543, ZA542, ZA562, ZA567 et ZA533.

CONSIDERANT que les chemins ruraux 28, 31, 63 et 64 ne sont partiellement plus affectés à l'usage du public ;

VU le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- **d'acter le lancement d'une procédure** de cession d'une partie des chemins ruraux 28, 31, 63 et 64 ;
- **d'autoriser le lancement de l'enquête publique** préalable pour procéder à l'aliénation desdits chemins ;
- **autorise le maire**, ou son représentant, à signer tout acte nécessaire à la concrétisation de l'aliénation desdits chemins.

Délibération adoptée à l'unanimité

**Ainsi délibéré, le jour, mois et an susdits ;
Pour copie conforme,**

~~Le Maire~~

Olivier ROCHE